

**LETTRE D'INFORMATION  
A L'ATTENTION DES INTERVENANTS AUPRES DES VICTIMES**

Madame, Monsieur,

Vous venez d'intervenir auprès d'un enfant qui vient de décéder de manière accidentelle. Ce drame concerne malheureusement encore un grand nombre d'enfants chaque année. Il est donc essentiel de comprendre les circonstances de survenue de ces accidents afin de mieux les prévenir à l'avenir. C'est pourquoi, l'**Institut de Veille Sanitaire (InVS)**, établissement public placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé qui a pour missions la surveillance, la vigilance et l'alerte dans tous les domaines de la santé publique, **met en place en 2009 une enquête sur les décès par accident de la vie courante chez les enfants de moins de 15 ans.**

L'objectif de cette enquête est d'acquérir une meilleure connaissance des circonstances et des facteurs de risques conduisant à un accident de la vie courante. Nous espérons ainsi contribuer à éviter ces décès, notamment par la mise en place de mesures de prévention adaptées.

Pour cette enquête, le signalement des décès se fera grâce aux partenaires de l'enquête comme les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (Ddass), le Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès de l'Inserm, les professionnels des systèmes de soins et d'organisation des secours. Grâce à ces signalements, le médecin présent sur les lieux du décès pourra être identifié et sera interrogé sur les circonstances de l'accident et de ses caractéristiques. Une fois, ces informations recueillies, un comité d'experts en traumatologie se réunira, afin de juger au cas par cas de l'évitabilité des accidents.

Toutes les informations seront anonymes, sans possibilité d'identification des victimes. Elles seront réservées à l'usage du Département des Maladies Chroniques et Traumatisme de l'Institut de Veille Sanitaire et ne seront communiquées en aucun cas.

Votre participation est essentielle. Vous êtes les seuls à pouvoir nous fournir des informations précises sur les circonstances de l'accident ayant conduit au décès. Vous pouvez refuser de participer à cette étude sans avoir à vous justifier. Vous avez un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant et pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant<sup>1</sup>.

Les résultats de cette étude feront l'objet de publications scientifiques et seront largement diffusés.

Si vous souhaitez de plus amples informations, il vous est possible de vous connecter sur le site de l'InVS : <http://www.invs.sante.fr> cliquer sur "Dossiers thématiques" puis sur "accidents de la vie courante" ou de joindre Linda Lasbeur ([l.lasbeur@invs.sante.fr](mailto:l.lasbeur@invs.sante.fr) / 01 55 12 53 16) ou Dr Bertrand Thélot ([b.thelot@invs.sante.fr](mailto:b.thelot@invs.sante.fr) / 01 41 79 68 75).

Vous remerciant de votre participation, nous vous prions d'agréer l'assurance de notre considération.



---

<sup>1</sup> Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service à l'InVS, Département des Maladies Chroniques et Traumatisme, 12 rue du Val d'Osne, 94415 St Maurice cedex (Téléphone : 01.41.79.68.29). Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.»